

Intitulé de l'article : Etendue et limites des mesures de lutte contre la corruption dans les marchés publics

Slimani kahina

**Université Mouloud Mammerie
Tizi-ouzou – Algérie -**

Debiane Mouloud

**université Mouloud Mammerie
Tizi –Ouzou – Algérie -**

Résumé :

La corruption est un phénomène global qui affecte tous les domaines d'activité, privés comme publics, et concerne tous les pays, qu'il s'agisse des pays émergents, les plus fortement touchés, mais aussi les pays développés. Les scandales récents qui touchent les marchés publics, tant au niveau de la passation qu'à celui de l'exécution, démontrent qu'il s'agit d'un problème d'envergure aux conséquences importantes, voire dramatiques.

La corruption peut sévir à n'importe quelle étape du cycle de passation des marchés et les irrégularités sont souvent difficiles à détecter. C'est pourquoi la vigilance s'impose lorsque l'on procède à une évaluation des niveaux de risque de corruption dans la passation des marchés.

L'existence d'une volonté forte et sincère du gouvernement est un préalable pour lutter efficacement contre la corruption dans les marchés publics. Cette volonté devrait se traduire par l'élaboration d'une stratégie nationale articulée autour d'un certain nombre de précautions.

Dans ce contexte, différentes mesures sont par ailleurs essentielles pour garantir que l'attribution de marchés publics se fait de manière transparente et responsable : accès à l'information, participation des parties prenantes aux principales étapes du cycle d'attribution des marchés, mécanismes de contrôle bien définis.

Ces éléments permettent d'éviter les conflits d'intérêts ainsi que d'autres formes de corruption. Il est également essentiel que les lois soient appliquées dans la pratique, pour garantir que le processus se déroule dans le respect de l'intégrité.

L'objectif de ce travail est de donner une vue d'ensemble sur « Etendue et limite des mesures de la lutte contre la corruption dans les marchés publics », à travers une analyse de la manière dont elle est conduite et la mise en relief des différents aspects de cette corruption à savoir nature et les causes de cette dernière, les acteurs qui y impliquées et les différentes manifestations de celle-ci à toutes les étapes de la passation et de l'exécution d'un marché public.

Quant au second point, qui sera consacré à la lutte contre la corruption dans les marchés publics où seront exposées les dernières mesures prises par les pouvoirs publics pour contenir le fléau et ce, à plusieurs niveaux et avec une perspective plus large de lutte afin d'apprécier l'étendue et les limites de celle -ci.

Mots clés : corruption, marchés publics, mécanismes de contrôle, mesures de lutte.

الملخص:

الفساد يمكن ان يحدث في أي مرحلة من مراحل منح الصفقات والمخالفات يصعب كشفها في غالب الأحيان ، لهذا السبب فالانتباه والحذر يفرضان انفسهما عندما نتطرق لتقييم مستويات خطر الفساد خلال منح الصفقات. كما أن الفضائح الحديثة التي تخص الصفقات العمومية سواء في مرحلة منح الصفقة او في مرحلة التنفيذ تبين بان الامر يتعلق بمشكلة عويصة ذات نتائج وخيمة . الفساد يمكن ان يحدث في أي مرحلة من مراحل منح الصفقات والمخالفات يصعب كشفها في غالب الأحيان ، لهذا السبب فالانتباه والحذر يفرضان انفسهما عندما نتطرق لتقييم مستويات خطر الفساد خلال منح الصفقات.

إن وجود إرادة قوية وصریحة من الحكومة كبدایة للتحدي ضد الفساد في الصفقات العمومية. هذه الإرادة يجب ان تترجم بإعداد استراتيجية وطنية تتمحور حول عدد معين من الاحتياطات. في هذا السياق يوجد عدة تدابير تعد مهمة وضرورية لضمان منح الصفقات العمومية بشكل شفاف ومسؤول..التوجه للمعلومات ، مشاركة الاطراف الفاعلة في مختلف المراحل المهمة لدورة منح الصفقات ، آليات المراقبة كذلك يجب ان تكون جد محددة. هذه العناصر تسمح بازالة تصارع المصالح وكذلك مختلف اشكال الفساد .ومن الضروري كذلك تطبيق القوانين في الميدان لضمان سيرورة العملية في إطار احترام السلامة العامة.

والهدف من هذا العمل هو إعطاء لمحة عامة عن "نطاق وحدود للتدابير لمكافحة الفساد في منح الصفقات العامة"، من خلال تحليل لكيفية إجراءاته وتسليط الضوء على جوانب مختلفة من الفساد الذي هو طبيعة وأسباب هذا الأخير، والجهات الفاعلة المعنية والمرتبطة مظاهر مختلفة لها في جميع مراحل الشراء وتنفيذ عقد العام. وبالنسبة للنقطة الثانية، التي ستخصص لمكافحة الفساد في ا منح الصفقات العامة التي ستعرض أحدث التدابير التي اتخذتها السلطات لاحتواء الآفة وعلى عدة مستويات ومن منظور أوسع للنضال من أجل نقدر مدى وحدود واحد من هؤلاء.

الكلمات المفتاحية: الفساد، الصفقات العمومية، آليات المراقبة، تدابير الرقابة

Introduction

Dans un ouvrage aussi stimulant que provocateur, Gaspard Koenig revient à l'acceptation du mot « corruption » chez les Grecs, et souligne qu'elle signifiait « dégradation », phase de déclin dans la vie des êtres, en opposition avec celle de génération, de développement. En fait c'est un vice de société¹.

Partant, la corruption est perçue comme un phénomène social systémique, perceptible comme un problème structurel associé au système politique, socioéconomique et culturel ou simplement comme des actes isolés causant un dysfonctionnement occasionnel découlant des comportements adoptés par les agents agissant dans les rouages de l'administration.

Dans le même raisonnement, l'ancien président de la banque mondiale James Wolfensohn a qualifié la corruption de « Cancer des sociétés modernes » pour montrer à quel degré ce phénomène affecte le développement économique et la légitimité même des gouvernements nationaux.

Ainsi, le développement de pays est compromis dans une espèce de cercle vicieux qui trouve son origine dans des dysfonctionnements internes laissant de l'espace à la corruption où le versement de pots-de- vin devient une norme en dépit de belles déclarations d'intention, et l'affichage de magnifiques principes

Par ailleurs, le fait que la corruption soit omniprésente dans plusieurs domaines d'activités, en particulier les marchés publics, les rend à cet effet le domaine de prédilection de la corruption du fait qu'ils constituent une croisée et une interface entre le secteur public et le secteur privé, mais aussi un instrument de réalisation de la politique économique et sociale, ayant un impact majeur sur la manière dont l'argent des contribuables est dépensé.

Il en ressort que tout le monde peut comprendre les raisons pour lesquelles il est important d'introduire des garanties contre la corruption dans les marchés publics pour s'assurer que l'argent des contribuables investi dans la passation des marchés publics produise des biens et des services de qualité, à un coût économique équitable pour tous.

Toutefois cette corruption est le fruit de la connivence d'un ensemble de « malfaiteurs » qui s'associent pour détourner les bienfaits des marchés publics à leurs propre compte en créant un circuit semblable à celui de l'offre et la demande et toutes les lois économiques de base non pas pour consacrer la liberté du marché mais pour rendre plus sophistiqué une pratique qui tend à s'institutionnaliser au détriment des principes régissant la commande publique, à savoir la transparence et l'égalité d'accès pour tout le monde.

Dans ces conditions, la corruption fait corps avec les marchés publics et se manifeste à travers tout le processus aussi bien dans la passation de marchés publics que dans leur exécution et peut revêtir des formes diverses : versement de pots-de- vin, paiements de facilitation, conflit d'intérêts, manipulation des procédures d'appel d'offre, etc. C'est en fait une marque que la corruption dans les marchés publics gagne du terrain et avance avec une vitesse vertigineuse.

A travers le monde, La lutte contre la corruption, notamment dans les marchés publics, est une priorité des gouvernements nationaux, en vue de parer aux effets néfastes et pervers de ce fléau qui freine le développement des nations. A ce titre, en sus des actions prises à l'échelle nationale, des conventions internationales ont été signées en vue de coordonner l'action de lutte pour avoir des résultats efficaces.

Confrontée à la persistance du phénomène, l'Algérie a affiché une volonté politique très ferme et très limpide en matière de lutte contre la corruption dans les marchés publics en vue d'endiguer cette « gangrène » qui n'est pas anodine au progrès national et en particulier l'essor économique, et cela, tout en intégrant parallèlement les recommandations et les exigences internationales en la matière. Ce faisant, l'Algérie a pris les dispositions nécessaires qui se traduisent par la mise en place d'un dispositif institutionnel et législatif composé de dispositions préventives et répressives contenues notamment dans le code des marchés publics, le code pénal, la loi sur la corruption, ou résultant de l'adhésion à des conventions internationales, dont la convention des Nations-Unies sur la lutte contre la corruption ratifiée le 31 octobre 2003 .

Dans ce contexte, afin de promouvoir et de renforcer les mesures visant à prévenir et combattre la corruption de manière plus efficace, et d'encourager l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires et deniers publics. L'Inspection Générale des Finances, organe de contrôle administratif des administrations et organismes publics, a vu son rôle renforcé, depuis 2008, par l'attribution de prérogatives lui permettant de contribuer dans le processus de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées, notamment dans les marchés publics.

D'où, dans cette perspective, l'objectif de ce travail est de donner une vue d'ensemble sur « Etendue et limite des mesures de la lutte contre la corruption dans les marchés publics », à travers une analyse de la manière dont elle est conduite et la mise en relief des différents aspects de cette corruption à savoir nature et les causes de cette dernière, les acteurs qui y impliqués et les différentes manifestations de celle-ci à toutes les étapes de la passation et de l'exécution d'un marché public.

Quant au second point, qui sera consacré à la lutte contre la corruption dans les marchés publics où seront exposées les dernières mesures prises par les pouvoirs publics pour contenir le fléau et ce, à plusieurs niveaux et avec une perspective plus large de lutte afin d'apprécier l'étendue et les limites de celle-ci.

1. Corrélation entre corruption et marché public

➤ Les facteurs favorisant la corruption dans les marchés publics

La corruption est « *l'abus d'une charge publique en vue d'obtenir un avantage privé*² ».

A la lumière de cette définition, on peut mettre en exergue les principaux éléments constitutifs de la notion de corruption, à s'avoir :

- Le manque de transparence de l'activité.
- La recherche non-légitime d'un avantage personnel par l'acquisition d'une chose à laquelle on n'a pas droit

La corruption est aux marchés publics ce que l'ombre est à l'homme³ : c'est un phénomène qui prend les formes les plus diverses, ce qui plaide pour une mise en place de moyens de lutte efficace, et se manifeste à plusieurs niveaux de cycle de vie d'un marché public.

Les tentatives d'explication de cette abondance restent tributaires d'une panoplie de facteurs de types politiques, économiques et institutionnelle qui forment l'environnement dans lequel se déroule le processus d'un marché public à savoir :

- ✓ **Mauvaise gouvernance ;**
- ✓ **Absence de toute politique anti-corruption préventive ;**
- ✓ **La faiblesse et l'inégalité des salaires ;**
- ✓ **Absence de toute politique de sanctions :** L'absence de suivi, de contrôle et de sanctions encourage les actes de corruption ;
- ✓ **Non -observation des règles de droit :** par l'ignorance, ou l'ambiguïté qui entourent les textes de lois ;
- ✓ **Absence ou faiblesse de l'Etat de droit**⁴ : par l'enrichissement illicite des responsables politiques.
- ✓ **La faiblesse de l'administration :** qui la rend incapable d'assurer un contrôle efficace
- ✓ **Pouvoir discrétionnaire des agents publics :** l'absence de système de responsabilisation
- ✓ **Une réglementation de plus en plus complexe, difficile à connaître et surtout à comprendre**⁵: la réglementation des marchés publics a évolué au fil des années, mais elle reste d'une complexité redoutable tant pour les entrepreneurs que pour les décideurs. Les marchés publics sont des marchés soumis à la réglementation nationale (qui se présente souvent sous la forme d'un « Code » ou d'une loi et de ses textes d'application) qui est, en permanence, en cours de modification pour tenir compte de l'évolution du droit de la concurrence, des contraintes économiques et des mœurs. Les procédures de passation des marchés publics, comportent plusieurs étapes, de la préparation des documents à la pré qualification des soumissionnaires, l'évaluation des offres, l'administration des contrats puis la supervision. Ces étapes ont tendance à permettre la prolifération des situations dans lesquelles la corruption prospère.

➤ **Les parties principales impliquées dans la corruption dans les marchés publics⁶ :**

Les mis en cause dans la corruption inhérente au marchés publics sont de deux types ceux qui en constitue les principaux instigateurs et ceux qui les aident à accomplir l'acte incriminé. Dans ce qui suit on va présenter les deux pôles principaux de l'opération, à savoir le corrupteur et le corrompu.

• **Le corrupteur⁷:**

Il désigne toute personne qui entreprend le versement d'un pot-de-vin à un agent public, en vue de bénéficier d'un avantage ou d'une offre. Si l'objet de la corruption porte sur un bien public ou impliquant l'utilisation de deniers publics, le corrupteur est dans la majorité des cas, une personne privée cherchant à détourner un intérêt général pour son propre compte et atténuer ses effets escomptés.

Des études de cas qui montrent que les actes de corruption ont associé, entre autres, des maîtres d'ouvrage ou des entrepreneurs, leurs salariés, des filiales ou par des sociétés liées, des coentreprises et des associés regroupés en consortium, des sous-traitants, des agents, des consultants et des fournisseurs. Il faut dire que le recours à la corruption est devenu une croyance.

La corruption peut ainsi avoir lieu soit par le contact direct entre deux personnes ou fait intervenir un intermédiaire. Il arrive souvent que le corrupteur commette un acte délibéré, autorisé et arrangé, si le maître d'ouvrage n'exécute pas lui-même l'acte de corruption, c'est un salarié ou une personne agissant en son nom qui le fera. Dans ces conditions, l'une ou l'autre de ces différentes personnes peut également en venir à être impliquée. Elle le fera en toute connaissance de cause et de manière planifiée et organisée.

• **Le corrompu⁸:**

Le corrompu est un autre maillon de la corruption, à cet effet il représente la personne investie d'une fonction publique qui accepte, directement ou indirectement, une somme d'argent ou un pot-de-vin, c'est le vis-à-vis du corrupteur. Il convient de reconnaître que des personnes privées (physiques ou morales) peuvent agir au nom de la puissance publique.

Le corrompu est, il faut le dire avec des réserves, celui qui est à l'origine de la corruption, il est derrière le fait générateur. On peut illustrer par exemple de la sphère politique à l'image de hauts responsables du gouvernement qui peuvent faire savoir à un maître d'ouvrage qu'il ne décrochera son contrat ou ne touchera son paiement qu'après avoir versé un pot-de-vin. Un agent public subalterne peut refuser de délivrer un visa à moins de percevoir un pot-de-vin, c'est le jeu de chantage.

• **Les intermédiaires :**

Ils représentent le pont qui facilite le contact entre le corrompu et le corrupteur comme des principaux pôles de la corruption. Plusieurs personnes peuvent agir pour le compte du corrupteur à titre d'intermédiaires -agents, consultants, sous-traitants ou coentreprises.

L'intermédiaire peut être recruté pour aider le client à comprendre un marché ou un pays, il peut également vendre ses compétences et ses connaissances techniques particulières dans le cadre d'un contrat donné. Il peut susciter un intérêt de la part d'un client potentiel, créer chez lui le besoin de certains produits ou services précis ou lui recommander le matériel ou les techniques les plus adaptés.

L'intermédiaire occupe le plus souvent une position influente sur un marché ou dans un pays donné. Il peut également avoir de bons contacts avec les personnes liées à la passation d'un marché. Mais il peut, aussi, non seulement transmettre l'offre du corrupteur à l'agent public, mais aussi les sollicitations de pots-de-vin du dit agent.

• **Autres personnes impliquées dans les marchés publics internationaux⁹:**

Ce sont l'ensemble des organismes qui ont un lien avec les marchés publics internationaux à savoir, les institutions publiques nationales ou internationales.

Ces organismes peuvent même être à l'origine de la transaction ou jouer un rôle dans la réalisation d'un projet. Leur absence d'implication peut même compromettre l'exécution des projets.

Elles peuvent jouer un rôle clé ou complémentaire de celui des autorités qui passent le marché. En effet, le financement des grandes transactions étrangères vient principalement de banques internationales de développement et de banques commerciales, les organismes de crédit à l'exportation financés par l'État assurant les risques des projets.

➤ **Manifestation de la corruption dans les marchés publics¹⁰.**

Les marchés publics, constituent un milieu favorable pour la florescence de l'industrie de la fraude et pour laisser libre cours au génie des fraudeurs qui ne ménagent aucun effort pour mettre en œuvre leurs techniques et inventions subtiles. Cela laisse parfois perplexes les spécialistes de la lutte contre la corruption dans les marchés publics en ce qui concerne l'ingéniosité des montages dont font usage les parties impliquées, et dénote de l'importance des enjeux et les gains à réaliser.

L'Algérie, pour sa part, est confrontée à ce fléau qui porte atteinte à la transparence et la fiabilité de l'appareil de l'Etat à cause des échecs sans appel qui ont accompagné la réalisation de certains projets et les exemples sur ce point ne manquent pas, les résultats sont bien présents : une perte de confiance et une fuite des investisseurs sérieux.

Pour ce faire, il a été mis en avant les risques et les manifestations concernant les deux phases essentielles d'un marché public à savoir la passation et l'exécution tout en mettant l'accent sur les techniques de détournement de fonds et les divers types de fraude observés.

Dans ce sens, il est utile d'évoquer les contrôles en vigueur, pour minimiser les risques d'erreurs, d'anomalies, de fraudes, de détournements de fond publics ou des actes de corruption.

Pour décrire ce mécanisme, il est utile de distinguer les manifestations¹¹ de la corruption selon qu'ils se présentent :

- Lors de l'évaluation des besoins
- Pendant la planification budgétaire
- A l'occasion de la méthode de sélection
- Lors de l'exécution du marché public

La corruption dans les marchés publics a des manifestations qui se déploient à plusieurs niveaux, à cet stade on peut synthétiser les grandes phases comme suit :

• **Au niveau de l'Évaluation des besoins :**

Les risques de corruption, à ce stade, sont liés à l'approbation de ce qui est inutile, de mauvaise qualité ou relève d'achats ou d'investissements surestimés. Ces actions visent à induire une demande pour favoriser une entreprise ou un individu.

• **Au niveau de la Planification du projet :**

Des études peuvent être inutiles de sorte que des nouvelles études réalisées constituent des copies conformes d'anciennes études, ainsi pour rémunérer des complices des agents publics.

• **Au niveau de l'Elaboration du cahier des charges**

L'autorité contractante peut décider de raccourcir le délai de remise des offres, utiliser des critères de participation excessivement sélectifs, sous-estimer le montant du marché et inclure des possibilités « cachées », l'élargissement ultérieur du contrat à son seul profit. Toutes ces manipulations ont pour objectif de tromper la vigilance de certaines entreprises de sorte à les convaincre à s'auto disqualifier.

• **Au niveau d'Evaluation des soumissions**

Cette étape demeure la plus exposée à la corruption. Une manipulation tout aussi fréquente des offres peut se traduire par l'ajout ou le retrait de pièces afin de favoriser ou défavoriser un concurrent, retards inexpliqués entre le dépouillement des offres et la signature du contrat pour dégager le temps nécessaire à la négociation du pot-de-vin.

• **Au niveau de l'Exécution**

La phase d'exécution¹² du marché est souvent entachée par diverses dérives à la réglementation. Les plus courantes sont entre autres des prestations matérielles non réalisées ou mal faites, des surveillants et des contrôleurs complices de détournements, la possibilité de modifier la commande et enfin l'approbation « d'ordres de modifications » injustifiés, qui modifient ou augmentent le coût du contrat.

En fait, la relation entre la corruption et les marchés publics est étroite dans la mesure où ce phénomène atteint son paroxysme lorsqu'il s'agit de la commande publique et les chiffres livrés dans ce sens par les instances internationales démontrent que la corruption dans les marchés publics dépasse tout entendement.

L'Algérie est un exemple qui confirme cette relation. Aussi, les pouvoirs publics ont fait de la lutte contre la corruption, une priorité nationale et une nécessité impérieuse.

Quant à l'acte de corruption, on peut dire qu'il est pluriel et fait appel à plusieurs intervenants notamment dans les marchés publics où les fraudeurs adoptent une stratégie gagnant-gagnant au détriment du trésor public qui en paie le lourd tribut.

Ainsi cette corruption se manifeste à travers les deux grandes phases des marchés publics à savoir la passation et l'exécution avec des subterfuges et des dépassements qui nécessitent la vigilance et le déploiement d'un contrôle efficace et approfondi à tous les niveaux, car ce contrôle est primordial.

Puisqu'il y a péril en la demeure, la corruption est un phénomène à endiguer et l'Etat s'est engagé dans une lutte sans merci.

2. Etendue et limites des mesures de lutte contre la corruption dans les marchés publics

Arrivant au dernier point qui valorise l'étendue et limite des mesures de lutte contre la corruption, Etant donné qu'une batterie de mesures a été mise en place pour non seulement détecter et réprimer la corruption mais également, pour constituer des garde-fous afin de prévenir le mal avant qu'il ne se réalise. Ledit plan de lutte anti-corruption est structuré autour de trois axes stratégiques : prévention, détection, et répression.

➤ Les mesures de prévention contre la corruption

« *Mieux vaut prévenir que guérir* ». Selon ce célèbre dicton la prévention est le meilleur outil pour prendre soin de sa santé, par extension, et sur le plan économique, les pouvoirs publics ont mis en priorité cette action à travers un certain nombre de mesures préventives pour combattre le fléau de la corruption et contribuer davantage à minimiser son impact sur les marchés publics. Dans les lignes qui suivent, sont évoquées les principales mesures que l'Etat est appelé à prendre et les différentes pistes à exploiter dans l'optique d'une lutte efficace contre la corruption.

• Un pacte d'intégrité : Les mesures communes de prévention contre la corruption :

L'apport de l'OCDE dans ce domaine est important, elle insiste sur l'impératif de promouvoir des mesures en faveur davantage de: transparence ; de publicité ; de bonne gestion et la formation des responsables ; de prévention des comportements répréhensibles et respect des règles et surveillance ; et de responsabilisation et de contrôle

• Les mesures de prévention de la corruption en Algérie :

🇩🇿 La loi relative à la lutte contre la corruption¹³

L'Algérie, pour sa part, soucieuse et sensible au phénomène de la corruption, a suivi une logique de prévention, et a mis en place un dispositif juridique par la promulgation de la loi n° 06-01 du 20 février 2006, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, permettant à concrétiser ce combat. la corruption. Cette loi a pour objet¹⁴:

- Renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la corruption ;
- Promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la transparence dans la gestion des secteurs public et privé ;
- Faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention et de la lutte contre la corruption.

En matière de marchés publics, les dispositions de cette loi sont très claires¹⁵ : les procédures applicables en matière de marchés publics doivent être fondées sur la transparence, l'intégrité, la concurrence loyale et des critères objectifs. C'est-à-dire :

- La diffusion de d'informations concernant les procédures de passation des marchés publics ;
- L'établissement préalable des conditions de participation et de sélection ;
- L'insertion de la déclaration de probité dans la passation des marchés publics ;
- Des critères objectifs et précis pour la prise de décisions concernant la passation des marchés publics ;
- L'exercice de toute voie de recours en cas de non respect des règles de passation des marchés publics.

Les mesures préventives apportées par le décret Présidentiel n°10-236 du 7 octobre 2010

L'adoption par les pouvoirs publics du décret présidentiel n°10-236 du 7 octobre 2010, constituait la cinquième refonte de la législation en matière de marchés publics.

Ce dernier qui a tenté d'apporter de nouvelles mesures visant à éponger les faiblesses des textes précédents, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des orientations de la directive présidentielle N° 03 du 13/12/2009 relative à la dynamisation de la lutte contre la corruption, mais aussi dans une perspective d'assurer l'efficacité de la commande publique, tout en clarifiant les différentes étapes de sa réalisation, l'optimisation de la gestion et de l'utilisation des deniers publics.

Ce décret répond à deux considérations majeures:

- L'atténuation de la mainmise étrangère sur les projets de développement nationaux et l'encouragement des potentialités locales;
- La consolidation de la lutte contre la corruption instituée par la loi N° 06-01.

Parmi les mesures préventives introduites, plusieurs d'entre elles, tendent d'une manière ou d'une autre à renforcer le contrôle et contribuer à une lutte efficace contre la corruption dans les marchés publics. Parmi celles-ci on peut citer :

- L'extension du champ d'application de la réglementation à toutes les entités à caractère public, indépendamment de leur statut juridique : article 2
- L'introduction de nouvelles dispositions pour le choix du cocontractant.
- L'exclusion temporaire ou définitive de la participation aux marchés publics pour les opérateurs auteurs d'actes répréhensibles : article 52
- La dématérialisation des marchés publics : article 174
- L'institution d'un observatoire économique de la commande publique : article 175

La mise en place d'organes spécialisés dans la prévention et la lutte anticorruption : «L'organe national de prévention et de lutte contre la corruption»

De même, le gouvernement algérien a mis en place un vaste dispositif institutionnel à travers la création de **l'organe national de prévention et de lutte contre la corruption** en vue de contenir la corruption et plus particulièrement dans le secteur des marchés publics.

➤ **Les mesures détectives :**

La détection de la corruption est, en parallèle, une voie sérieuse à promouvoir afin de déjouer les plans de la corruption et affaiblir la probabilité qu'un acte passe inaperçu. Il paraît indispensable de mettre en place des contrôles, il s'agit en l'occurrence du :

- **contrôle interne**, organisé par le service contractant :(commission d'ouverture des plis et commission d'évaluation des offres) ;
- **Le contrôle externe** visant à vérifier la conformité des marchés à la législation en vigueur (les commissions nationales des marchés et les commissions relevant des services contractants) ;
- **Le contrôle financier** qui est revêtu du visa du contrôleur des dépenses engagées ;
- **Le contrôle par le comptable** qui se fait après constatation du service fait ;

- **Le contrôle de tutelle** : exercé par l'autorité de tutelle ;
- **Le contrôle institutionnel** : Ce contrôle peut faire intervenir deux grandes institutions, à savoir ; la cour des comptes et l'Inspection générale des finances. C'est à ces institutions que revient le devoir de protéger l'économie d'un pays et de veiller à ce que les biens de ce dernier ne soient utilisés à des fins autres que celles prévues. Le contrôle de la **Cour des Comptes et de l'IGF**¹⁶ est un contrôle à postériori dans le sens où il s'exécute après le paiement définitif des dépenses et qu'il ne peut donc ni modifier une opération en cours ni revenir à une situation antérieure ; le contrôle à postériori peut dénoncer une irrégularité passée en vue d'en éviter la répétition, mais il peut aussi assurer les redressements nécessaires¹⁷.

➤ **Mesures répressives**

Selon Paul Valery « Une faute est ce qui est enfin puni », partant la répression de la corruption est la preuve que cet acte est condamné pour pouvoir prétendre à une réparation de préjudice causé à l'ordre public. Le législateur algérien a pris cette nécessité au sérieux et ce à travers la mise en place de mesures ciblées ainsi que la création d'organismes spécialisés chargés de cette mission.

- **L'office central de répression de la corruption (OCRC) :**

Décidé dans le cadre de l'application de la directive présidentielle N°03 du 13 décembre 2009 relative à la dynamisation de la lutte contre la corruption, la loi 06-01 a été complétée par l'ordonnance 10-05, du 26 août 2010, qui prévoit la création d'un Office Central de Répression de la Corruption (ONRC¹⁸) chargé d'effectuer des recherches et des enquêtes en matière d'infraction de corruption. Les missions¹⁹ de l'ONRC sont :

- Collecter, centraliser et exploiter toute information permettant de détecter et de lutter contre les actes de corruption ;
- Rassembler les preuves et procéder à des enquêtes sur des faits de corruption et d'en déférer les auteurs devant la juridiction compétente ;
- Développer la collaboration et l'entraide avec les organismes de lutte contre la corruption et l'échange d'informations à l'occasion des enquêtes en cours ;
- Proposer aux autorités compétentes toute mesure de nature à préserver le bon déroulement des investigations dont il a la charge.

- **Enquêtes et sanctions**²⁰ :

Les instances internationales, dans leur politique de lutte contre la corruption ont mis en place un cadre juridique spécifique qui prévoit des sanctions sévères à toute tentative de corruption mais encore faut-il recueillir des preuves pertinentes pour ester un corrupteur ou corrompu en justice. Pour cela, un certain nombre d'enquêtes sont nécessaires à mettre en exécution afin de déceler et de dénicher certaines preuves s'il en subsiste.

- **Incrimination et sanction de la corruption en Algérie**

Aussi, dans le souci de réprimer la corruption dans les marchés publics, l'Algérie a légiféré et promulgué le 20 février 2006, la loi 06-01 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption. Cette loi prévoit l'incrimination et des sanctions sous formes d'amendes et d'emprisonnement, pour les auteurs ou bien les acteurs de la corruption.

- **Concernant la corruption dans les marchés publics**²¹ :

Est puni d'un emprisonnement de dix (10) à vingt (20) ans et d'une amende de 1.000.000 DA à 2.000.000 DA tout agent public qui, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant conclu au nom de l'État ou des collectivités locales ou des établissements publics à caractère administratif ou des établissements publics à caractère industriel et commercial ou des entreprises publiques économiques, perçoit ou tente de percevoir, directement ou indirectement, à son profit ou au profit d'un tiers, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit.

3. Les limites de la lutte contre la fraude et la corruption dans les marchés publics.

En guise d'épilogue, on peut dire que corruption est un phénomène complexe à aborder, les limites et obstacles rencontrés relèvent de réalités diverses et variées.

Ainsi la corruption dans les marchés publics présente des caractéristiques qui font que la lutte, contre ce phénomène, doit être abordée avec beaucoup de précautions. Les véritables obstacles qui n'ont pas cessé d'entraver la lutte contre la corruption dans les marchés publics se déclinent dans :

- ✓ La loi du silence qui impose à tous les membres d'une communauté de rester solidaires de celui d'entre eux qui a commis un crime.
- ✓ La culture de la peur de dénonciation, isole les victimes des actes de corruptions et complique d'avantage la lutte contre la corruption, en l'absence de preuves et de témoins.
- ✓ L'absence de protection des dénonciations et des donneurs d'alerte, qui requiert l'attention du législateur sur la nécessité de perfectionner la lutte contre la corruption.
- ✓ le risque de passer du statut du dénonciateur à celui de coupable accusé et trainé devant les tribunaux, par les pouvoirs publics Cette catégorie n'est que rarement relaxée par les juges, en général ils sont condamnés pénalement à des emprisonnements et civilement à verser de fortes amendes mêmes s'ils présentent des preuves devant le juge prouvant les faits dénoncés .
- ✓ l'extension de l'acte : ce mouvement concerne, les normes internes d'incrimination en matière de corruption, de façon analogue l'étude des règles internes relatives à l'application de la loi dans l'espace a montré l'existence de divergences importantes.

A titre d'exemple, un acte de corruption peut être observé et classé comme un crime dans un pays et ne pas être considéré comme infraction dans un autre pays.

✓ Un autre élément démontre la mauvaise volonté des États et la difficulté de l'aspect souverain de l'attribution des contrats publics. Deux raisons explique la faiblesse des progrès réalisés.

- La première explication tient à la faiblesse des effectifs et le peu de moyens mis en place par la plupart des pays pour combattre la corruption. La raison à ce premier phénomène est que de nombreux États ne souhaitent pas mettre en place une transparence totale de peur des retombées, des révélations qui pourraient être faites ou encore de par les enjeux importants de ces contrats publics.

- La seconde raison évoquée est le manque de coopération entre les services et entre les pays pour échanger des informations et combattre de manière efficace la corruption transnationale. Encore une fois, on peut penser que les États ne sont pas enthousiastes à l'idée de voir des juristes étrangers s'intéresser de trop près aux attributions de contrats publics.

- Un autre inconvénient qui se retrouve dans de nombreux domaines, ainsi en droit de la concurrence, il n'est pas rare de voir des entreprises faire de fausses déclarations pour porter atteinte à l'image de leurs concurrents et obtenir ainsi des contrats. Mais le risque d'abus de ces mesures est accru dans un domaine comme les contrats publics pour lesquels l'attribution doit se faire dans un délai très court.

On retrouve le même type de situation avec le mécanisme de fausse dénonciation anonyme qui fait perdre du temps et de l'argent aux organismes chargés de la lutte contre la corruption et qui nuit toujours, même si les déclarations sont fausses envers l'entreprise accusée. Les entreprises sont alors de plus en plus difficilement condamnables et leur responsabilité morale est très difficile à se mettre en jeu.

Conclusion :

Les concepts des marchés publics ont beaucoup évolué tant sur le plan réglementaire que sur le plan pratique et technique, et ce du fait qu'ils sont considérés comme le cadre le plus privilégié pour gérer la commande publique qui prend de plus en plus d'importance avec l'amplification des dépenses publiques qui sont considérées comme un levier de la relance économique.

Dans un souci d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics, la réalisation des marchés doit désormais être conforme aux principes de liberté d'accès à la

commande publique, d'égalité de traitement des candidats, et de transparence des procédures. Ce sont les trois grands principes fondateurs sur lesquels se fonde la problématique de marchés publics.

Les dépenses relatives à ce domaine privilégié des marchés publics constituent l'un des postes les plus importants du budget de l'Etat, il n'est donc pas surprenant que ces marchés fassent l'objet d'une concurrence effrénée, ce qui favorise la prospérité économique mais risque également de favoriser la prolifération de la corruption.

L'importance du volume et du rythme des investissements, notamment ceux engagés dans le domaine des marchés publics, ont souvent poussé les pouvoirs publics à reconstituer l'environnement juridique des marchés publics, chose qui se manifestait à travers les diverses réformes du code des marchés publics.

La corruption sous ses formes multiples est l'acte réalisé en utilisant des moyens déloyaux destinés à obtenir un avantage matériel ou moral indu ou réalisé avec l'intention d'échapper à l'exécution des lois et règlements.

Donc, il est extrêmement difficile d'éradiquer la corruption dans les marchés publics. Cependant, il est possible d'éviter une corruption rampante et de la réduire à des niveaux marginaux qui créent des dommages négligeables à l'économie. Cela s'est produit dans beaucoup de pays et peut être accompli en Algérie grâce à une approche holistique qui rendrait tout conscient que la corruption est un acte criminel, ses acteurs seront découverts, d'une manière ou d'une autre, et seront sévèrement punis, par la suite.

Cependant et malgré les divers contrôles auxquels sont soumis les marchés publics, le monde demeure toujours confronté à la persistance de ce phénomène et à sa gravité donnant naissance à des conséquences qui vont bien au delà des actes répréhensibles que commettent tous ceux qui y participent. Ses répercussions ravagent des populations entières en anéantissant les plans de développement, en minant la cohérence des décisions d'investissement.

Ainsi, étant conscients de l'ampleur et de l'importance cruciale des marchés publics pour le fonctionnement des collectivités publiques, les pouvoirs publics ont veillé à mettre en œuvre des procédures visant à assurer la transparence en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

L'Algérie de son côté, à l'instar du monde entier, a adopté ses dernières décennies des réformes dans le code des marchés publics mais celles-ci se sont révélées insuffisantes infructueuses en matière de corruption qui ne cesse de progresser dans le métier des marchés publics et de prospérer dans l'économie nationale.

A ce titre, pour renforcer la lutte contre ce fléau, il est indispensable d'adopter une approche gouvernementale visant à introduire un arsenal de mesures constituant une obstruction à toute tentative de corruption ou de malversation de la part des contrevenants.

Dans cette optique, en vue de répondre à sa volonté politique de combattre et de lamener le fléau dans l'exercice des marchés publics, l'Algérie a mis en place un dispositif institutionnel dans ce sens. Ceci se traduit par la création d'un ensemble d'organes en vue d'atteindre ce but.

A cet égard, l'Inspection Générale des Finances est l'un de ces organes dont la mission principale assignée, est le contrôle à postériori dans l'activité des marchés publics.

Cet organe s'est vu attribué de nouvelles prérogatives à savoir la fonction d'appréciation de l'activité et de l'efficacité des services de contrôle relevant du Ministère des Finances, et celle en matière de contrôles approfondis pouvant réduire le risque de corruption lors du processus de passation et d'exécution des marchés publics ainsi que les autres infractions liées à ces derniers.

Pour achever ce travail, il est important de mettre en exergue que malgré l'application des mesures gouvernementales et la révision récurrente du code des marchés publics, l'efficacité n'est pas garantie. En revanche, pour garantir l'efficacité de cette « guerre » anticorruption, une collaboration continue et une coopération étroite entre les organes concernés sont primordiales car l'effet de synergie généré peut constituer un antidote crucial dans cette mission gouvernementale.

Bibliographie :

- ¹ Broda Philippe, « Les coulisses de la triche économique », Edition Eyrolles, paris, 2012, P43.
- ² Bruce M.Bailey « la lute contre la corruption : guide d'introduction », S.ed, Canada, juin 2000. P4.
- ³ Expression empruntée pour désigner la relation étroite entre la corruption et les marchés publics, Conseil de l'Europe, Colloque de 5-7 mars 1980, NO.32, l'évasion et la fraude fiscales internationales, Bureau International de Documentation Fiscale, Amsterdam, 1981, p.27.
- ⁴ Problématique de la corruption et développement humain, Burkina Faso 2003.
- ⁵ Service central de prévention de la corruption, France, rapport annuel 1996.
- ⁶ Corruption dans les marchés publics : acteurs, méthodes et contre mesures, Éditions OCDE, France 2007
- ⁷ Corruption dans les marchés publics : acteurs, méthodes et contre mesures, Éditions OCDE, France 2007, P39
- ⁸ Idem
- ⁹ Corruption dans les marchés publics : acteurs, méthodes et contre mesures, Éditions OCDE, France 2007.P45
- ¹⁰ Principe de l'OCDE pour renforcer l'intégrité dans les marchés publics, Edition OCDE 2011
- ¹¹ L'intégrité dans les marchés publics : les bonnes pratiques de A à Z, OCDE, France, 2007, P24.
- ¹² Transparency international « combattre la corruption, enjeux et perspectives », juillet 2002, page 137.
- ¹³ Loi n° 06-01 du 20 février 2006, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.
- ¹⁴ Article 1 de la loi n° 06-01 du 20 février 2006, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.
- ¹⁵ Article 9 de la loi n° 06-01 du 20 février 2006, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.
- ¹⁶ Article 5 du DE 08-272 du 6 septembre 2008 portant attributions et organisation de l'IGF.
- ¹⁷ Jean Raynaud, « la Cour des Comptes » 2ème édition, presses universitaires de France, Paris, 1988, page 5.
- ¹⁸ Article 24 bis de l'ordonnance n° 10-05 du 26 août 2010 complétant la loi n° 06-01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.
- ¹⁹ Article 5 du décret présidentiel n° 11-426 du 8 décembre 2011 fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'office central de répression de la corruption.
- ²⁰ Publication de l'OCDE en 2007 « Corruption dans les marchés publics : méthodes, acteurs et contremesures», page 73.
- ²¹ Article 27 de la loi 06-01 du 20 février 2006, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.